

Définition des enfants particuliers :

Sont considérés comme Membres **enfants particuliers**, les enfants entre 6 et 17 ans répondant aux critères suivants :

- enfants en surpoids;
- enfants en difficulté sociale;
- enfants en phase de le devenir et qui ne trouve pas de place ou ne sont pas pris en charge de manière adaptée dans les clubs sportif de la région.
- enfants hyperactifs ;
- enfants au trouble du comportement.